

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Bureau du cabinet

Saint-Denis, le 19 JUIN 2015

**A R R Ê T É N° 1048**  
Accordant une récompense  
Pour Actes de Courage et de Dévouement

-----oOo-----

Le Préfet de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de l'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur n°70-208 du 14 avril 1970 précisant les conditions d'application du décret n°70-221 du 17 mars 1970 ;

VU la demande présentée le 10 juin 2015 par le directeur départemental d'incendie et de secours de La Réunion ;

CONSIDERANT que le lundi 9 juin 2014, vers 19h30, l'équipe nautique a été engagée pour un sauvetage en mer dans le secteur de Grand Bois, commune de Saint-Pierre. L'intervention s'est déroulée dans des conditions particulièrement difficiles en raison des éléments météorologiques, environnementaux et nocturnes ;

A l'arrivée de l'équipe sur les lieux, une victime était positionnée sur un petit îlot en pleine mer. A chaque déferlement, les vagues recouvrent l'îlot et la victime. Les conditions de mer ne permettent pas d'accéder à la victime par le large.

Le commandant des opérations de secours valide l'idée de manœuvre d'engager une équipe au moyen d'un filin de sauvetage à partir de la côte afin de sécuriser la victime. La progression du Sergent-chef Laurent D'EURVEILHER et du Caporal-chef Ludovic VAUTHIER s'avère très difficile en raison du déferlement de la houle, du fond rocheux et des conditions nocturnes.

CONSIDERANT que les sauveteurs ont démontré leur parfaite maîtrise des techniques spécifiques et ont fait preuve d'un grand courage et d'un professionnalisme exceptionnel.

CONSIDERANT que ces faits méritent d'être particulièrement soulignés et récompensés ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille de bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

**Caporal-chef Ludovic Jacques VAUTHIER**  
**Sergent-chef Laurent D'EURVEILHER**

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Denis, le 19 JUIN 2015

Le préfet,



Dominique SORAIN